
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

Séance du : 27 septembre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 ; présents : 12 ; votants : 15 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Nicolas DUBOIS, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Séverine QUICHOT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE et Vincent PELLETIER

Absents : /

Procuration : Eric COUDRON à Anne CHOUVET ; Marietta DE WEERT à Séverine QUICHOT et Agnès SIMOND à Tom VAN DE VELDE

Secrétaire de séance : Séverine QUICHOT

Objet : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Considérant le manque cruel de logements à l'année sur le territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inciter les propriétaires de logements saisonniers à les transformer en logements à l'année.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'appliquer une majoration de 60%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote :

Pour : 8

Contre : 6 (Eric COUDRON, Jean-François PORTET, Nicolas DUBOIS, Tom VAN DE VELDE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND)

Abstention : 1 (Joseph DEVEVEY)

- **Décide** de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

